



La Fondation pour le droit continental et la protection de l'environnement

La Fondation pour le droit continental a été créée en 2007 pour permettre aux juristes de la famille romano-germanique de pouvoir mieux faire entendre leur voix originale dans les discussions internationales dans lesquelles le point de vue des juristes pouvait être utile.

Cette initiative résulte de la volonté conjugée des pouvoirs publics, de la Caisse des dépôts et consignations, des professions juridiques et judiciaires ainsi que d'un certain nombre d'entreprises internationales. Ces acteurs constatant que plus de deux tiers des Etats dans le monde appartiennent à la famille des droits civilistes soit 56,4% du PIB mondial et 60% de la population globale, ont jugé qu'il était indispensable de favoriser l'expression des juristes de droit continental sur les problèmes auxquels est confrontée notre planète.

La question de la transition vers un modèle de développement durable ne pouvait laisser la Fondation indifférente. Depuis 2009 nous collaborons avec l'Ambassade de France en Chine et le Ministère l'environnement populaire pour faire connaître dans ce pays les techniques mises au point en droit continental pour protéger l'environnement : qu'il s'agisse de sa codification, de la détermination des principes fondamentaux de ce droit ou bien encore de la lutte contre la pollution atmosphérique ou le développement du financement « vert ».

C'est donc tout naturellement que nous avons souhaité apporter notre soutien à l'initiative du Club des juristes. Le thème s'y prêtait a priori, les conclusions de ce rapport le justifient a posteriori. La Fondation ne peut que soutenir certaines des conclusions qui mettent en exergue ce que le droit continental peut apporter au combat pour l'environnement dans lequel on doit s'engager. Nous ne pouvons que rejoindre le constat de ce rapport suivant lequel, le foisonnement de textes internationaux épars ainsi que l'émergence d'un corpus jurisprudentiel portant des principes très généraux sont cause d'insécurité juridique et par là d'ineffectivité du droit international par l'instabilité et l'inaccessibilité que ces techniques provoquent.

Le droit continental sait particulièrement traiter ces maux : la codification tout comme la préférence pour la règle écrite, la norme plus accessible, plus stable, et dont la sanction est prévisible sont des techniques bien connues de l'ensemble de ses légistes. Elles seront d'autant plus efficaces que le droit romano-germanique constitue le socle de la culture juridique de la plupart des pays dans le monde : nous pouvons rationnellement espérer que le recours à de telles techniques accompagnant le droit de l'environnement sera aisément adopté, pourquoi pas, par l'ensemble des systèmes juridiques.

Conformément à sa vocation internationale, la Fondation accompagne le présent rapport pour favoriser sa plus large diffusion tant auprès des juristes d'un grand nombre de pays que des organisations internationales les plus concernées. Le défi est maintenant dans les mains du lecteur : à lui de rendre effectif ce droit si nécessaire à notre planète.

Jean-François DUBOS

Président de la Fondation pour le droit continental